

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 mars 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président  
M. Paul Asselin  
Mme Marie-Josée Beaupré  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications  
Mme Lison Lefebvre, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Marc Campagna, vice-président

---

#### **CE-2017-333-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2017-334-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2017-335-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 MARS 2017**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 mars 2017, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

---

#### **CE-2017-336-DEC FORMATION / UMQ / 5 COMPÉTENCES DU LEADER EFFICACE / 5 AVRIL 2017 / MME CLAIRE MESSIER**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec organise une formation à Drummondville le 5 avril 2017 sous le thème *Les cinq (5) compétences du leader efficace* ;

ATTENDU QUE Mme Claire Messier, conseillère municipale, y participera dans le cadre de ses fonctions ;

Il est unanimement résolu que Mme Claire Messier, conseillère municipale, soit autorisée à participer à la formation de l'Union des municipalités du Québec qui aura lieu à Drummondville le 5 avril 2017 sous le thème *Les cinq (5) compétences du leader efficace* et que les frais afférents à cette formation lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

#### **CE-2017-337-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes (comité de circulation) du 7 mars 2017.

---

**CE-2017-338-REC      REQUÊTES DE SIGNALISATION / 7 MARS 2017**

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 7 mars 2017, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

<b><u>REQUÊTE</u></b>	<b><u>DÉTAIL</u></b>
CC-2017-03-07/01	Déplacement de 35 mètres vers le nord de la traverse piétonnière située sur la côte de Terrebonne, près de la rue Damasse, dans le tronçon droit de la côte de Terrebonne, face à l'accès existant de la piste cyclable ;
CC-2017-03-07/02	Installation des panneaux « stationnement interdit » entre le stationnement du Groupe Plein Air Terrebonne situé sur la côte Boisée et celui du Mini-Putt Terrebonne ;
CC-2017-03-07/04	Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière de la société Sonoco Flexible Packaging située au 100, rue Langlois;
CC-2017-03-07/05	Interdiction de stationnement face au 1037, rue John-F. Kennedy, sur une distance de cinq (5) mètres à droite de l'entrée charretière;
CC-2017-03-07/06	Enlèvement du feu de circulation sur la rue Armand-Bombardier, dans la baie de virage à droite donnant accès au rang Saint-François;
CC-2017-03-07/07	En raison de l'instauration d'un sens unique en direction nord sur la rue Camus (REQ-2016-1154-REC), changement des panneaux « arrêt interdit » par des panneaux « stationnement interdit » face au 3441, place Camus, où ont été déplacées les boîtes postales communautaires de Postes Canada ;
CC-2017-03-07/09	Enlèvement des panneaux de stationnement alternatif sur la rue Léveillé, entre les rues Saint-Louis et Jaymar ;
CC-2017-03-07/10	Installation de panneaux « camions interdits » à l'entrée principale du centre commercial Les Galeries de Terrebonne, à l'intersection des boulevards des Seigneurs et Moody ainsi que sur la rue McTavish, et installation d'un panneau « camions autorisés » à l'entrée secondaire située sur le boulevard des Seigneurs, près de la rue Saint-Michel ;
CC-2017-03-07/11	Installation de deux (2) traverses de chevaux dans le secteur La Plaine: sur la montée Major aux limites de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et face au 9991, chemin du Curé-Barrette ;

CC-2017-03-07/12 Installation de panneaux « arrêts » dans les deux (2) directions sur l'avenue Pierre-Dansereau, à l'intersection de la rue Thérèse-Casgrain.

---

**CE-2017-339-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / PUITTS / TEST DE CONDUCTIVITÉ THERMIQUE / QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE**

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 640 décrétant la construction d'un quartier général de la police et prévoyant un emprunt de 35 143 000\$;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 485-10-2015, adoptée le 13 octobre 2015, acceptant la soumission de la firme Cohésion Totale inc. pour les « services professionnels – assistant maître d'ouvrage » afin d'assister la Ville dans l'ensemble du processus pour la confection des plans et devis, de surveillance et de construction du Quartier général de la police de Terrebonne (SA15-1003);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 217-05-2016, adoptée le 9 mai 2016, acceptant la soumission de la firme Lemay pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans, devis et services requis durant la construction du nouveau Quartier général de police intermunicipal de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion (SA16-1001);

ATTENDU QUE le projet inclut des puits de géothermie;

ATTENDU QUE la firme Solmatech démontre dans son rapport d'étude de sol ce qui suit :

- Un potentiel de liquéfaction du dépôt argileux naturel. Le dépôt argileux en place, à partir d'une profondeur variant entre 30 et 35 mètres, présente un risque modérément susceptible à la liquéfaction sous l'effet d'un effort sismique;
- Que la base du dépôt argileux est modérément susceptible à la liquéfaction;
- Qu'il faudra prévoir des fondations profondes de type pieux enfoncé jusqu'au refus sur un horizon dense ou le socle rocheux, et ce, en considérant que le pieu ne sera pas supporté latéralement à partir d'une profondeur de 30 mètres et qu'advenant une liquéfaction, le pieu subira un frottement négatif sur toute sa longueur.

ATTENDU QUE les contraintes de sol pourraient impliquer un nombre de puits de géothermie plus important que prévu et surtout pourraient entraîner des délais de construction supplémentaires et, par le fait même, des coûts plus élevés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'essai d'un puits test pour la géothermie afin d'assurer les paramètres pour les puits de géothermie qui seront effectués plus tard par l'entrepreneur général;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir le résultat pour un deuxième puits de géothermie afin d'éliminer le risque de se trouver en présence d'un éventuel problème de forage en chantier qui aura des répercussions importantes sur le projet (délai, coût, etc.) et que lors du forage du second puits, le foreur pourra identifier si le forage se fait aisément comme la plupart du temps ou si le sol est fracturé et limite la profondeur de forage possible. De mauvaises expériences et des recommandations de spécialistes en forage nous portent à croire que deux (2) puits d'essai sont la façon de faire la plus appropriée;

ATTENDU QUE les deux (2) puits sont conservés pour être utilisés;

ATTENDU le dépôt d'un projet de cahier de charges spécifiques pour deux (2) puits tests de conductivité thermique préparés par la firme Bouthillette Parizeau Associés ;

ATTENDU QU'il s'agit de travaux spécifiques qui doivent être réalisés rapidement afin de permettre aux ingénieurs de prévoir le bon nombre de puits de géothermie et de respecter l'échéancier, un appel d'offres sur invitation de trois (3) entrepreneurs accélérerait le processus et permettrait à la firme d'ingénierie de suivre adéquatement les travaux;

ATTENDU QUE la firme Bouthillette Parizeau Associés a recommandé le nom de trois (3) entreprises ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif autorise la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs, pour deux (2) puits tests de conductivité thermique pour le nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion. (référence : règlement d'emprunt 640).

---

**CE-2017-340-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE / UN GYMNASSE / PÔLE PUBLIC SECTEUR « EST »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un centre communautaire, d'un gymnase et autres services municipaux dans le pôle public secteur « est » (SA17-1001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 février 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 février 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
CIMA+	30,46	45 676,12\$ t.t.c.
WSP Canada	30,34	47 369,70\$ t.t.c.
Les services EXP inc.	16,52	91 865,03\$ t.t.c.
Martin Roy & associés	--	--

ATTENDU QUE la firme Martin Roy & associés ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 13 mars 2017 par M. Benoit Dalpé, ingénieur et Assistant-Maître de l'ouvrage du Groupe Axor inc. ;

ATTENDU la vérification juridique du 27 mars 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme CIMA+;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, d'accepter la soumission de la firme **CIMA+** pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un centre communautaire, d'un gymnase et autres services municipaux dans le pôle public secteur « est », pour un montant de 39 727\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 619. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0091 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-341-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
VISA / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste de comptes à payer du fonds d'administration (Visa - février) au montant de 881,29\$ préparée le 22 mars 2017.

---

**CE-2017-342-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE / FIN  
D'EMPLOI / CONSEILLER À LA DIRECTION  
GÉNÉRALE, ADMINISTRATION ET POLITIQUES  
GOUVERNEMENTALES**

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du projet d'entente pour fin d'emploi de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales ;

ATTENDU QUE la date de fin d'emploi est fixée au 31 mai 2017 ;

ATTENDU QUE le comité exécutif se déclare satisfait des conditions énoncées au projet d'entente soumis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de fin d'emploi fixée au 31 mai 2017 avec M. Denis Levesque.

Une copie de l'entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif remercie M. Denis Levesque pour sa contribution au succès de la Ville de Terrebonne au fil de sa carrière et particulièrement du travail accompli depuis la fusion des trois (3) villes en 2001.

---

**CE-2017-343-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
IMPRESSION DE FORMULAIRES**

ATTENDU QUE la Direction de la police requiert annuellement l'impression de différentes quantités de formulaires de différentes natures en lien avec les opérations de la direction ;

ATTENDU QU'un montant de 74 875\$ est prévu au budget d'opération pour l'impression de formulaires et autres fournitures tel que le papier informatique, le papier pour la billetterie et différentes fournitures non répertoriées au magasin municipal ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'impression desdits formulaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « *L'impression de formulaires* ».

---

**CE-2017-344-DEC      OFFRE DE SERVICES / REMORQUAGE DE  
VÉHICULES / SECTEURS DE 1 À 6**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des offres de service publiques pour le remorquage de véhicules dans les secteurs 1, 2, 3, 4, 5 et 6, et ce, pour un contrat de trois (3) ans (SA17-10001);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié dans le journal La Revue le 15 février 2017 ;

ATTENDU QUE six (6) offres de service ont été reçues et ouvertes, à savoir :

Alain Lapierre fasrs A.L. Remorquage enr.  
Carrosserie 440 inc. (Denis Normandeau)  
Groupe Lussier inc.  
9355-3113 Québec inc. (Remorquage F.G. Auto Cam)  
GT « A » Automobiles *non conforme*  
Mécanique D'Chant, Peinture, Carrosserie inc. *non conforme*

ATTENDU QUE les offres de service suivantes se sont avérées conformes selon le rapport daté du 24 mars 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

<b>Secteur 1</b>	Alain Lapierre fasrs A.L. Remorquage enr.
<b>Secteur 2</b>	Carrosserie 440 inc.
<b>Secteur 3</b>	Groupe Lussier inc.
<b>Secteur 4</b>	9355-3113 Québec inc. (Remorquage F.G. Auto Cam)
<b>Secteur 5</b>	Alain Lapierre fasrs A.L. Remorquage enr.
<b>Secteur 6</b>	Groupe Lussier inc.

ATTENDU la vérification juridique en date du 28 mars 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, d'accepter les offres de services suivantes :

<b>Secteur 1</b>	Alain Lapierre fasrs A.L. Remorquage enr.
<b>Secteur 2</b>	Carrosserie 440 inc.
<b>Secteur 3</b>	Groupe Lussier inc.
<b>Secteur 4</b>	9355-3113 Québec inc. (Remorquage F.G. Auto Cam)
<b>Secteur 5</b>	Alain Lapierre fasrs A.L. Remorquage enr.
<b>Secteur 6</b>	Groupe Lussier inc.

datées du 27 février, 1<sup>er</sup>, 6 et 7 mars 2017, pour le remorquage dans divers secteurs, et ce, jusqu'au 31 mars 2020, le tout pour un montant déterminé par la Ville pour chaque type de remorquage selon le règlement de tarification numéro 671 (annexe A).

---

**CE-2017-345-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICE DE DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE DE CONTRÔLE DE L'AGRILE DU FRÊNE / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUELEMENT**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Terrebonne fait partie de la zone réglementée pour l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a mis sur pied un plan d'action de lutte à l'agrile du frêne qui vise à limiter la propagation de l'insecte;

ATTENDU QUE le service de l'environnement et de l'hygiène du milieu a mis sur pied, en 2015, un service de déchiquetage de branches provenant de terrains privés;

ATTENDU QUE plus de mille (1000) résidents se sont prévalus, en 2016, du service de déchiquetage de branches;

ATTENDU QUE le service de déchiquetage est effectué dans l'environnement immédiat des citoyens, lesquels demandent un service rapide et impeccable;

ATTENDU QUE le service du déchiquetage de branches doit être disponible durant la période de la prolifération de l'agrile du frêne, laquelle s'étend du 15 avril au 15 octobre, et que ce service doit être offert en même temps que les collectes de résidus verts se tenant du 15 avril au 8 juin et du 28 septembre au 30 novembre;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le déchiquetage des branches en lien avec la stratégie de contrôle de l'agrile du frêne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***Le service de déchiquetage des branches en lien avec la stratégie de contrôle contre l'agrile du frêne pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement*** ».

---

**CE-2017-346-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / ZONE TAMPON / AVENUE DU LAC**

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots numéros 5 014 928, 5 014 929 et 5 014 942 du cadastre du Québec situés sur l'avenue du Lac ;

ATTENDU QUE ces lots se trouvent entre des usages industriels et résidentiels;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 323-07-2016, adoptée le 11 juillet 2016, adoptant le règlement d'emprunt 666 en vue de procéder à l'aménagement d'une zone tampon sur ces lots ;

ATTENDU QUE le service de l'aménagement paysager a supervisé la production de plans et devis pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une zone tampon ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour réaliser les travaux d'aménagement paysager;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, de l'environnement, de l'hygiène du milieu et de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La réalisation des travaux d'aménagement paysager d'une zone tampon sur l'avenue du Lac** ». (référence : règlement d'emprunt 666).

---

**CE-2017-347-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RELOCALISATION DU SYSTÈME DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES SUITE AUX TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de relocalisation du système de drainage des eaux pluviales suite aux travaux d'élargissement du chemin Saint-Charles (SA17-3011) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 février 2017 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Equiluqs inc.	64,23	22 017,71\$ t.t.c.
Efel Experts-conseils inc.	34,71	45 380,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique du 27 mars 2017 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Equiluqs inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **EQUILUQS INC.** pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de relocalisation du système de drainage des eaux pluviales suite aux travaux d'élargissement du chemin Saint-Charles, pour un montant de 19 150\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 582. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0094 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.



Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques.

---

**CE-2017-348-REC      AUTORISATION / VENTE / PARCELLE DE  
TERRAIN INDUSTRIEL / LOT 6 034 546 / RUE  
THÉODORE-VIAU / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-  
COTÉ-SUD / 4233603 CANADA INC. (CONCEPT  
SGA)**

ATTENDU QUE la société 4233603 Canada inc. (Concept SGA) désire acquérir le lot 6 034 546 du cadastre du Québec d'une superficie de 22 679,9 m<sup>2</sup> situé sur la rue Théodore-Viau ;

ATTENDU la promesse d'achat déposée en bonne et due forme le 20 mars 2017;

ATTENDU QUE la valeur marchande du lot est de 32,29\$ le m<sup>2</sup>;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil la vente du lot numéro 6 034 546 du cadastre du Québec, d'une superficie de 22 679,9 m<sup>2</sup>, au prix de 32,29\$/m<sup>2</sup>, à la société 4233603 Canada inc. (Concept SGA). Ledit lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 24965 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au conseil d'accepter la promesse d'achat dudit lot présentée par la société 4233603 Canada inc. (Concept SGA), datée du 20 mars 2017.

Que le produit de la vente soit versé en réduction de la dette créée en vertu du règlement d'emprunt numéro 585.

---

**CE-2017-349-DEC      BAIL DE LOCATION / OPTION DE  
RENOUVELLEMENT / 710, BOULEVARD DES  
SEIGNEURS / LOCAL 316 / LOT 4 498 751 /  
HOLDING RUBINO INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne loue le local 316 situé au 710, boulevard des Seigneurs, Terrebonne, d'une superficie de 1 680 p<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE le bail arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler pour une période d'un an débutant le 31 juillet 2017 selon ce qui est prévu à l'article 1.5.5. du bail, aux mêmes conditions, le tout au prix de 15,25\$ le p<sup>2</sup> de loyer brut (tout inclus);

ATTENDU QUE ce local est utilisé par la Direction des communications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que la Ville de Terrebonne exerce l'option de renouvellement pour le local 316 du 710, boulevard des Seigneurs, d'une superficie de 1 680 p<sup>2</sup>, le tout selon l'article 1.1.5 du bail signé le 20 juillet 2016, aux mêmes conditions, et ce, pour une (1) année à compter du 1<sup>er</sup> août 2017. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-116 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'option de renouvellement pour l'immeuble du 710, boulevard des Seigneurs, local 316, le cas échéant.

---

**CE-2017-350-REC      RENOUELEMENT      /      ENTENTE      DE  
DÉVELOPPEMENT CULTUREL / MINISTÈRE DE  
LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, s'étant dotée d'une politique culturelle, est admissible au programme d'aide aux initiatives de partenariat, volet « *Entente de développement culturel* », du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

ATTENDU QU'une troisième *entente de développement culturel* a été conclue en 2017 pour la réalisation de projets s'échelonnant sur une période d'un (1) an, mettant en œuvre des actions structurantes, novatrices, non récurrentes et limitées dans le temps en matière de développement culturel et que cette entente prendra fin le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, afin de renouveler l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, doit acheminer, auprès de la direction concernée du ministère, une résolution d'intention à établir la base de négociation de la nouvelle entente de partenariat, d'attribution budgétaire et de désignation d'un interlocuteur mandataire de la part du conseil municipal ;

ATTENDU QU'une entente peut être conclue pour une durée trois (3) ans et la contribution financière accordée par le ministère ne peut excéder 50 % du cumul des participations financières de la ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil de signifier au ministère de la Culture et des Communications du Québec sa volonté de renouveler l'*entente de développement culturel* en cours, à son terme, au 31 décembre 2017, pour les trois (3) prochaines années (2018-2020), d'y affecter un montant annuel de 50 000\$ et d'autoriser M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à négocier, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente ainsi que tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet au renouvellement de l'entente.

---

**CE-2017-351-DEC      AUTORISATION / PROTOCOLE / CLUB DE BOXE  
L'IMPÉRIUM / SUBVENTION / COUPE IMPÉRIUM  
2017**

ATTENDU QUE l'événement de la Coupe Impérium en est à sa cinquième (5<sup>e</sup>) année d'existence ;

ATTENDU la demande du Club de boxe l'Impérium pour un soutien financier spécial pour le maintien de cet événement de boxe d'envergure ;

ATTENDU QUE ce tournoi est homologué par la Fédération québécoise de boxe olympique ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne fournit aucune aide locative pour cet événement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de boxe l'Impérium, et ce, dans le but d'octroyer une subvention de 15 000\$ à l'organisme. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0088 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-352-DEC      CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE /  
TERRAINS DE L'AÉROPORT PROJETÉ /  
FACTURE / VILLE DE MASCOUCHE**

ATTENDU QUE la Corporation de l'aéroport de Mascouche a entrepris des travaux pour l'implantation d'un aéroport sur des terrains à la limite de la Ville de Mascouche et de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche a demandé une étude de caractérisation environnementale dans le cadre de sa contestation judiciaire relative à l'implantation à l'endroit projeté;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est également opposée à l'implantation de l'aéroport à l'endroit projeté en partie sur son territoire, soit sur une partie du lot 1 947 899 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne consent à payer sa juste part à la Ville de Mascouche pour la réalisation de cette étude correspondant à 39,3 % de la superficie affectée;

ATTENDU QUE la Ville de Mascouche a transmis une facture en date du 8 mars 2017, d'une somme de 5 158,24\$, correspondant à 39,3 % du contrat accordé par la Ville de Mascouche à la firme SMI –Aménatech;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing, directeur de l'environnement, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture présentée par la Ville de Mascouche pour l'étude de caractérisation environnementale des terrains pour l'implantation projetée de l'aéroport, dont le lot 1 947 899 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, pour un montant de 5 158,24\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0096 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2017-353-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h45.

---

Président

---

Secrétaire